Servitudes de passage de canalisation publique d'eau potable sur les propriétés de MIle ROGNON Marie-Thérèse et de l'indivision BOUDOT-VUILLEMIN Chemin des Quatrouillots et chemin des Bas de Chailluz

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'interconnexion des réservoirs d'eau potable de Chailluz et Planoise a été réalisée par la mise en place d'une canalisation de 500 mm de diamètre. La collectivité s'est employée à faire passer cette canalisation d'une longueur de 12 km sous les voiries publiques.

Toutefois le relief accidenté du secteur situé entre le chemin des Quatrouillots et le chemin des Bas de Chailluz imposait d'importantes contraintes techniques en cas de passage sous la voirie.

Afin d'y remédier, la Ville de Besançon a obtenu la possibilité de traverser en servitude deux terrains privés classés en zone NC (zone agricole) du POS Nord.

Les deux propriétaires concernés sont :

- Mlle ROGNON Marie-Thérèse pour la parcelle cadastrée section OZ n° 6.
- Indivision BOUDOT-VUILLEMIN pour la parcelle cadastrée section OZ n° 10.

Une indemnité forfaitaire de 765 € sera versée à chacun des deux propriétaires compte tenu de l'occupation du terrain et des nuisances générées à l'occasion des travaux.

En conséquence, il convient d'établir une servitude pour passage de canalisation publique d'eau avec chacun de ses deux propriétaires.

La dépense globale de 1 530 € sera imputée au chapitre 011.6137.30700 du budget de la Direction de l'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces deux servitudes et à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.